

# Le risque feu de forêts

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

Le Tarn-et-Garonne n'est qu'assez faiblement concerné par cet aléa : Communes présentant un niveau d'aléa moyen : Saint-Antonin-Noble-Val, Cazals, Bruniquel, Loze, Mouillac. Communes présentant un niveau d'aléa faible : Castanet, Caylus, Durfort-Lacapelette, Féneyrols, Ginals, L'Honor-de-Cos, Laguépie, Lamothe-Capdeville, Lavaurette, Monclar-de-Quercy, Montech, Montricoux, Puygaillard-de-Quercy, Puyaroque, Saint-Georges, Saint-Projet, Septfonds, Sistels, Vaïssac, Varen.

Un Plan de Protection des Massifs Forestiers contre les incendies (PPMF) a, par ailleurs, été réalisé en juin 2006 pour les communes de Saint-Antonin-Noble-Val, Cazals, Bruniquel et Montricoux.

## DES MESURES PRÉVENTIVES

- afficher le risque
- sensibiliser le public par une plaquette pédagogique
- rappeler l'arrêté préfectoral permanent en date du 11 mai 2006 interdisant d'allumer du feu du 1 juillet au 31 août de chaque année ainsi que celui relatif à l'incinération des chaumes, pailles et déchets de récolte laissés sur place

# Le risque tempête

Il s'agit d'un phénomène atmosphérique violent, qui se forme généralement en automne et en hiver au-dessus de l'Atlantique, engendrant des vents au-delà de 89 km/h, souvent accompagnés de fortes précipitations responsables d'inondations et de glissements de terrains.

Les tempêtes sont responsables de dégâts importants et à grande échelle sur les constructions, les forêts, les productions agricoles, les infrastructures de transport et de distribution d'énergie. Les conséquences économiques et humaines peuvent être lourdes.

Leur veille est confiée à Météo France.

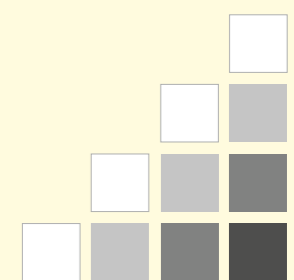
# Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sous-sol transmise aux bâtiments et aux infrastructures, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique classe le département de Tarn-et-Garonne en zone 1 sur une échelle de 5 degrés (sismicité négligeable mais non nulle, absence de règles de construction sismique).



# La prévention des risques naturels en Tarn-et-Garonne



Le département de Tarn-et-Garonne est exposé comme beaucoup d'autres à un certain nombre de risques naturels significatifs ; il est en particulier, du fait de sa situation de confluence de la Garonne avec le Tarn et l'Aveyron, très concerné par le risque inondation. Les catastrophes de 1930 avec des inondations qui ont fait plus de 200 morts et des dégâts importants dans les régions de Montauban et de Moissac restent dans les mémoires.

La première responsabilité des pouvoirs publics est de s'attacher à bien connaître puis de faire savoir au plus grand nombre les risques les plus significatifs identifiés sur le territoire. Tel est l'objet du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé le 30 août 2007. En matière de risque inondation, il s'agit aussi à travers les plans de prévention des risques inondation (PPRI) de se doter des instruments qui permettent d'éviter les constructions sur les secteurs exposés, et donc de ne pas aggraver l'exposition des personnes et des biens. Grâce à une forte mobilisation des services de l'Etat appuyée par les collectivités, les 194 communes concernées par le risque inondation ont toutes élaboré leur PPRI sur la base des plus hautes eaux connues. Cette couverture complète situe le Tarn-et-Garonne dans le peloton de tête des départements couverts par les PPRI.

S'il faut connaître et réglementer à travers les plans, il convient aussi quand un risque est susceptible de se produire (tempête, inondation, coulée de boues, etc) de disposer des outils adaptés de surveillance et d'alerte. Dans notre pays, les prévisions de Météo France deviennent de plus en plus précises ; elles sont désormais croisées avec les prévisions des crues pour les inondations.

La présente plaquette a bien pour objectif, à travers un rappel de la situation et de quelques notions clés, de favoriser cette dynamique vertueuse de prévention des risques naturels, dynamique qui passe en particulier par une collaboration de qualité entre les services de l'Etat et les maires. J'appelle de mes vœux à la poursuite de cette collaboration positive pour que toutes les communes concernées du département se dotent d'un plan communal de sauvegarde. Vous pouvez compter sur ma détermination à œuvrer dans ce sens.

Jean-Louis GERAUD  
Préfet de Tarn-et-Garonne

## LE POINT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

**LE DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DDRM)** comporte les informations relatives aux risques auxquels le département est soumis ainsi qu'une cartographie des zones exposées. Il est consultable en préfecture.

**LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION** se réfèrent à la crue historique la plus forte connue. Ils créent des servitudes rattachées aux documents de planification. C'est ainsi qu'en Tarn-et-Garonne, une cartographie des zones inondables a été établie accompagnée de prescriptions limitant l'urbanisation dans les zones les plus exposées.

**LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)**  
Obligatoires dans toutes les communes, le PCS a pour but d'organiser l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population ainsi que pour appuyer l'action des services de secours.  
> 74 PCS sont approuvés à ce jour sur le département.

**LES DOCUMENTS D'URBANISME**  
Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques naturels et notamment des inondations dans les documents de planification.  
> Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) définit une stratégie d'aménagement à l'échelle d'un territoire intercommunal et précise les grandes orientations en matière d'aléas.  
> Les plans locaux d'urbanisme (PLU) définissent les zones protégées pour les risques (les PPR y sont annexés comme servitude d'utilité publique).  
> Le règlement national d'urbanisme donne capacité aux maires ou au préfet de refuser ou de soumettre à conditions un permis de construire portant atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Le portail interministériel de prévention des risques majeurs renseigne sur les comportements à adopter en situation de crise, afin que chacun soit acteur de sa propre sécurité et de celle de ses proches.  
>>> [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)



Le bouquet prévention des risques majeurs favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre culture individuelle et collective des risques. >>> [www.prim.net](http://www.prim.net)





# Le risque inondation

## Un territoire exposé

Le risque inondation est le plus important, par l'ampleur géographique qui le caractérise. 3 unités hydrographiques majeures, correspondant aux vallées de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron, recouvrent 50 000 ha, soit près de 13,5% du territoire.

La violence des crues du Tarn en mars 1930 (d'un débit de pointe de plus de 4000 m<sup>3</sup>/s) avec ses conséquences dramatiques (200 morts et des dégâts importants) reste dans les mémoires. Des crues très importantes ont également été enregistrées plus récemment en 1981 et 1996 sur l'Aveyron, en 1982 et 1996 sur le Tarn, en 1952 et 1977 sur la Garonne.

En Tarn-et-Garonne, 194 communes sur 195 sont couvertes par un plan de prévention des risques inondations



## DES MESURES PRÉVENTIVES

### CONNAÎTRE

En Tarn-et-Garonne la réglementation des zones inondables est ancienne puisque les plans de surfaces submersibles datent des années 1960. Ont ensuite été élaborés des documents plus complets : les plans d'exposition aux risques d'inondation et les périmètres d'exposition. Aujourd'hui, quatre plans de prévention des risques inondations (P.P.R.I.), correspondant chacun à un bassin versant d'un cours d'eau principal, sont en application. Ils couvrent la quasi-totalité du département.

### SURVEILLER

La prévision des inondations repose sur une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau, ainsi que de l'état hydrique des sols. En 2006, a été mise en place une carte de vigilance crue calquée sur le principe de celle de Météo France, accompagnée de bulletins d'informations, consultables sur internet par les acteurs de la gestion de crise et le grand public :

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Le département est couvert par le service de prévision des crues (SPC) Garonne, Tarn-Lot, qui est installé à Toulouse.

### ALERTER

En fonction des prévisions ou tendances transmises par le service de prévision des crues (SPC), le préfet décide d'alerter les maires, qui informent leurs administrés et prennent les mesures de sauvegarde nécessaires. Les maires sont régulièrement informés de l'évolution de la situation par le serveur vocal de la préfecture (0821 00 32 82), le site Internet vigicrues ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)) et le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture.

# Le risque mouvement de terrains

## Le retrait gonflement des argiles

Consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, il provoque des mouvements différentiels qui peuvent endommager gravement les bâtiments (fissures, lézardes, affaissements, ruptures de canalisations). Deuxième risque naturel le plus coûteux en France, il ne menace généralement pas les vies. Toutes les communes du département sont concernées par cet aléa, 124 ont leur territoire totalement impacté, et 71 autres le sont partiellement. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant le retrait-gonflement des argiles a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 05-664 en date du 25 avril 2005.

## Le glissement de terrain

Sous ce vocable on distingue les glissements de masses, les glissements localisés et les coulées boueuses assimilables à des glissements superficiels. Ces mouvements se déclenchent sous l'effet de sollicitations naturelles (fortes pluies) ou anthropiques (actions de l'homme). A partir d'un atlas départemental des mouvements de terrain élaboré en 2006 et actualisé en 2012, des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été approuvés en 2007 et 2010 sur les communes suivantes : Auvillar, Boudou, Corbarieu, Lafrançaise, Piquecos et Reyniès en 2007, Durfort-Lacapelette, Lamothe-Capdeville, L'Honor-de-Cos, Mirabel, Moissac, Molières, Montastruc, Montesquieu, Puycornet et St Paul d'Espis en 2010.

## Les chutes de blocs

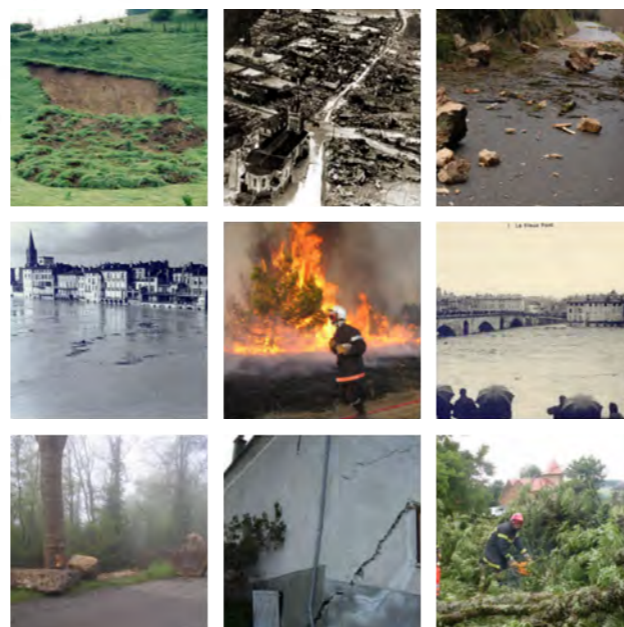
Ce phénomène est essentiellement répertorié au Nord-Ouest et à l'Est du département. Trois communes (Caylus, Saint-Antonin-Noble-Val et Varen) sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels "Chutes de blocs" approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 août 2006.

## L'effondrement de cavité souterraine

Ce phénomène résulte de la rupture d'un vide en profondeur (cavité souterraine), se propageant verticalement vers la surface. Répertorié essentiellement à l'Est du département, le territoire concerné par cet aléa ne fait pas l'objet pour l'instant de plan de prévention approuvé.

## Les multirisques

Actuellement des PPRN "multirisques" sont prescrits sur :  
 - le bassin du Quercy Blanc (7 communes)  
 - le bassin du Pays de Serre (6 communes).



## DES MESURES PRÉVENTIVES

**RÉGLEMENTER** : les études ont permis d'établir une cartographie des risques et des niveaux de danger utiles à la délivrance d'actes d'urbanisme, à travers leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, POS, carte communale). Le plan de prévision des risques naturels (PPRN) est annexé au PLU, valant servitude d'utilité publique et, au-delà de l'inconstructibilité, il peut définir certaines prescriptions ou recommandations.

**DÉVELOPPER L'INFORMATION PRÉVENTIVE** : le département dispose d'un plan départemental des risques majeurs (DDRM) qui identifie les principaux risques naturels auxquels la population est exposée. Dans chaque commune dotée d'un plan de prévention des risques (PPR), un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doit être disponible. Ce document informe la population de l'ensemble des risques encourus sur le territoire communal. En complément, la population est informée par un affichage réglementaire. Des exercices peuvent être organisés.